DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00255

MARCHE SUBSEQUENT N°31 A L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES 2021VO200 DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE MOYENNE ET GRANDE AMPLEUR - MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT COLAS FRANCE/DEGRUEL

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R2162-1 à R2162-12 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires 2021VO200 de « Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur », organisé par Saint-Etienne Métropole, ayant désigné comme multi-attributaires :

- la société EUROVIA DALA,
- le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST /GUINTOLI,
- le groupement COLAS FRANCE Etablissement de Saint-Etienne / DEGRUEL,
- le groupement STAL TP LOIRE/ COIRO FOREZ/ MGB TP/ ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES,

CONSIDERANT la consultation « Marché subséquent n°31 – Travaux d'aménagement du carrefour avenue de l'Industrie / rue de l'Espoir / rue du Jeu de Boules sur la commune de Villars », organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 11/01/2023 au 03/02/2023 à 12h00, auprès des attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement COLAS FRANCE Etablissement de Saint-Etienne / DEGRUEL, est économiquement l'offre la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°31 relatif aux travaux d'aménagement du carrefour avenue de l'Industrie / rue de l'Espoir / rue du Jeu de Boules sur la commune de Villars, est conclu avec le groupement COLAS FRANCE Etablissement de Saint-Etienne (mandataire) / DEGRUEL, sis 4 rue Frédric Baït, CS 50015, 42011 Saint-Etienne cedex 2, Siret n° 329 338 883 02340.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230313-C202300255I0

Date de mise en ligne : 28 mars 2023

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 4 mois, période de préparation de 2 mois incluse. L'exécution du marché débute avec la période de préparation à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

Le marché est traité à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prix du marché sont révisables suivant les dispositions du contrat.

Le montant du marché est de 333 034,75 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, section d'investissement, 2014 VILL66 et au budget plan vélo, section d'investissement, 2014 RESTR 441.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2023 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD